



# Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère

## Ateliers thématiques – Session 1

### Thème Déchets d'Activités Economiques (DAE)

18 février 2013

# QUI EST RESPONSABLE DE QUOI EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS ?

## L'état

- Légifère (*loi de 1975, de 1992, lois Grenelle, etc*)
- Autorise (ICPE) et contrôle
- ... Parfois sanctionne ...



## Le département

- Planifie : PDPGDND (anciennement PDEDMA)
- Émet un avis au cours des enquêtes I.C.P.E
- Coordonne, soutien, accompagne les acteurs



## Les EPCI

- Organisent la collecte des déchets des ménages
- Peuvent, sans obligation, gérer les DAE
- Mettent en œuvre des solutions de traitement
- Sensibilisent, communiquent

## Les ménages

- Confient leur « responsabilité déchets » aux EPCI
- Appliquent les consignes de tri et de prévention

## Les établissements

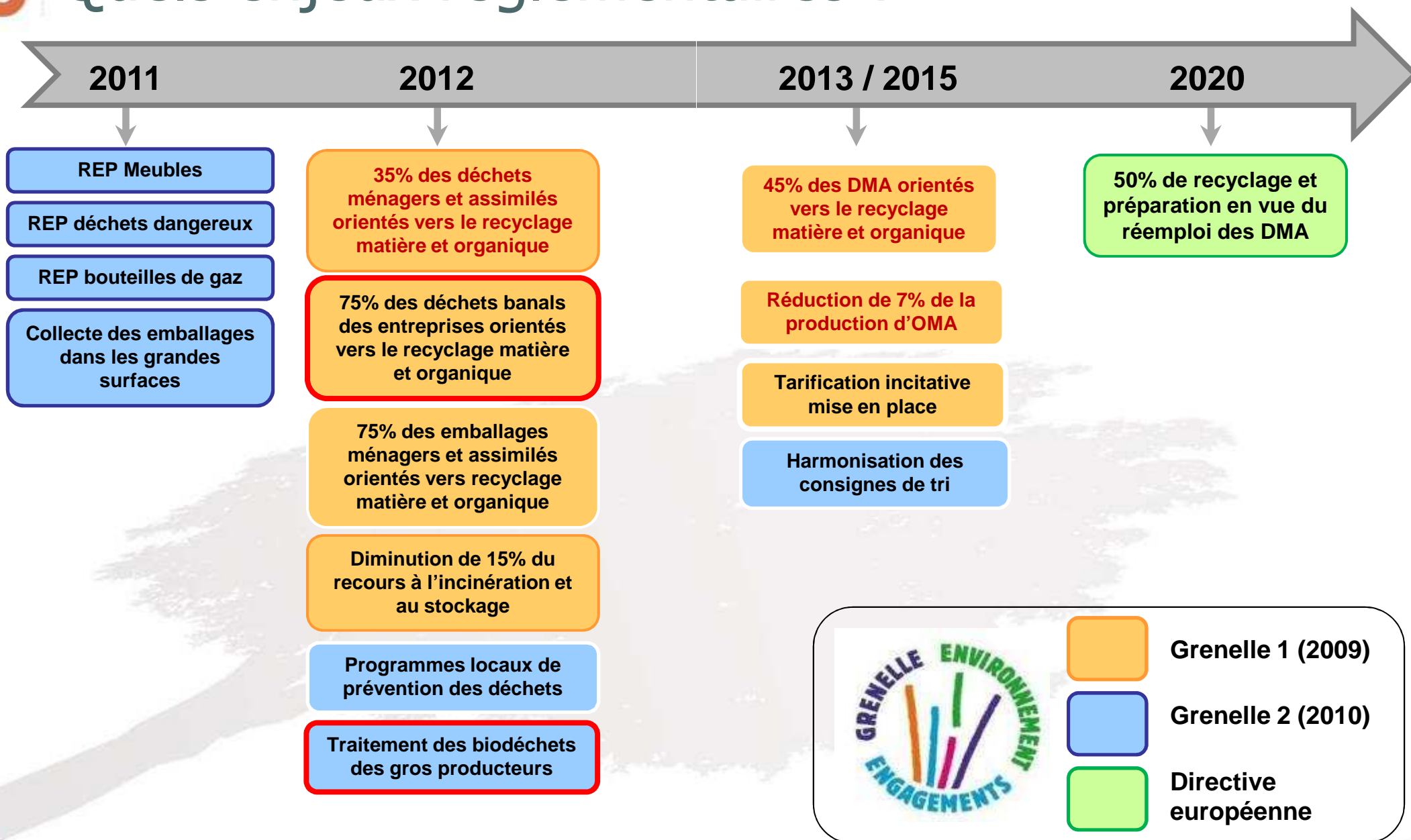
- Sont responsables de l'élimination de leurs déchets
- Organisent prévention, tri et collecte de leurs déchets

# Petit Glossaire des déchets

## Parlons le même langage...

- **Bio-déchets** : (aussi appelés déchets organiques ou fermentescibles)  
déchets non dangereux biodégradables de jardin/parc, ou de cuisine, issus des ménages, restaurants, traiteurs, commerces, établissements agro-alimentaires
- **CS** **Collectes Sélectives** (emballages, papiers/journaux, FFOM le cas échéant)
- **DAE** **Déchets d'Activités Économiques** (anciennement DIB)
- **DD** **Déchets Dangereux**
- **DMA** **Déchets Ménagers et Assimilés** (= OMA + collectes en déchèteries)
- **DND** **Déchets Non Dangereux**
- **FFOM** **Fraction fermentescible des Ordures Ménagères** (résidus de cuisine)
- **OMA** **Ordures Ménagères et Assimilées** (= OMR + CS)
- **OMR** **Ordures Ménagères Résiduelles** (= « sacs noirs » ou « bacs gris »)
- **PDPGDND** **Plan Départemental de Prévention et Gestion des DND** (ex PEDMA)
- **PLPD** **Programme Local de Prévention des Déchets**
- **PRPGDD** **Plan Régional de Prévention et Gestion des DD** (ex PREDD)

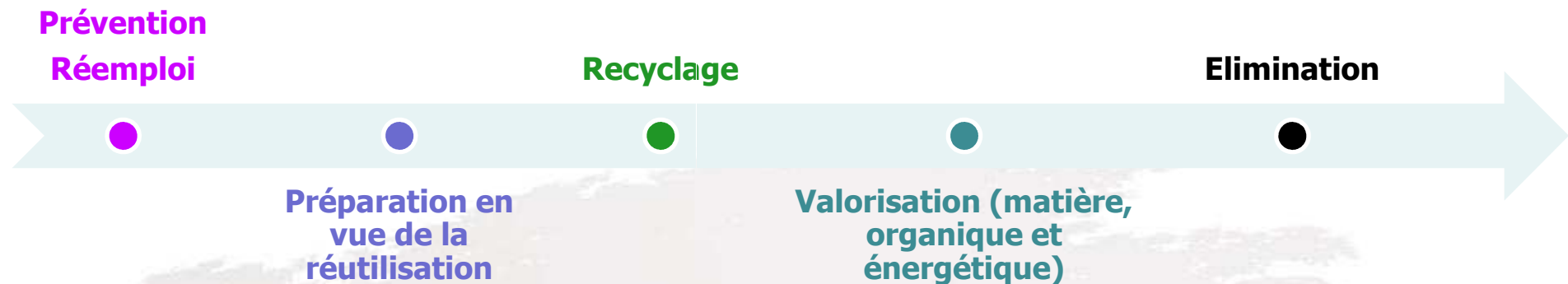
# Quels enjeux réglementaires ?



# GRANDS PRINCIPES DE LA RÉGLEMENTATION

## • Code de l'environnement :

- Art. L.541-2-1-I : « les producteurs de déchets (...) organisent la gestion de leurs déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement :



- Art. L541-21-2. : « Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place **un tri des déchets à la source** (...) notamment du **papier, des métaux, des plastiques et du verre** »
- Article R.543-67 : « Les seuls modes de traitement pour les déchets d'**emballages** (...) sont la préparation en vue de la **réutilisation, le recyclage ou tout autre mode de valorisation** »
  - Sauf si volume < 1 100 litres/semaine collecté par la collectivité



# GRANDS PRINCIPES DE LA RÉGLEMENTATION

- Code Général des Collectivités Territoriales :

- Art. L.2333-48 : « A compter du **1<sup>er</sup> janvier 1993**, les communes, les EPCI (...) qui n'ont pas institué la [REOM] créent une **redevance spéciale (RS)** afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets visés à l'article L. 2224-14.

- (...) Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets. »

- En Lozère, la redevance spéciale n'est pas encore mise en œuvre par les collectivités



# GRANDS PRINCIPES DE LA RÉGLEMENTATION

- Loi Grenelle 1 : Obligation de mise en place de la tarification incitative
  - Tarification (REOM ou TEOM incitative) qui établit un lien direct entre la production individuelle de déchets et le niveau de paiement.
  - Prise en compte de la nature et du poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets.
    - **Application du principe pollueur-payeur (responsabilité des usagers)**
    - **L'utilisateur peut agir sur sa consommation du service déchets**



# Éléments de diagnostic

## Le gisement

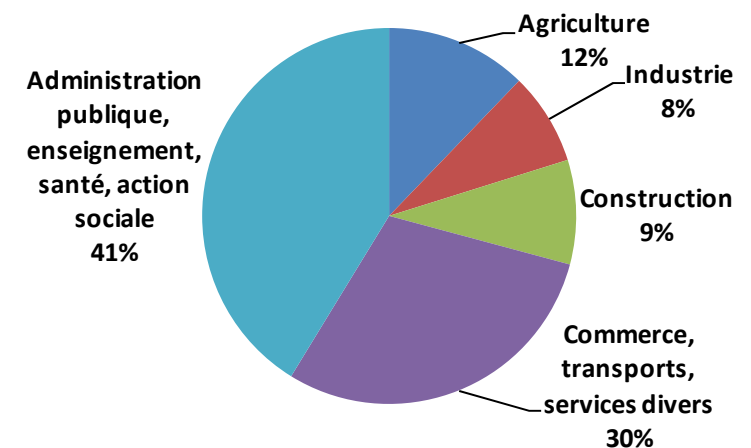




# L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN LOZÈRE

- 11 000 établissements
  - Commerces : 39 %
  - Agriculture : 33 %
  - Administration, enseignement : 13%
- Part des établissements de plus 10 salariés : 4%
  
- 32 000 emplois
  - Principalement dans l'administration et les commerces

**Répartition des emplois dans les secteurs d'activité**



# ○ DÉCHETS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES NON DANGEREUX

- Méthode d'évaluation de gisement de DAE
  - Méthodologie développée par la CCI de Toulouse, la CMA de Haute-Garonne et l'ORDIMIP
    - Basée sur 378 ratios de production
    - 42 secteurs d'activités : **ne sont pas inclus les établissements publics (collectivité, scolaires, de santé ,...)**
    - Application d'un ratio pour chaque tranche d'effectif de l'établissement.
- Résultats
  - **Gisement évalué à 27 500 t**
  - 2 principaux secteurs : Activité agricole (22%) & Industrie du Bois (33%)
  - Autres secteurs : commerces et grandes surfaces (17%) : industrie agro-alimentaire (6%), cafés Hôtel Restaurants : 5%

# LES DAE PRIS EN CHARGE PAR LES EPCI

## Collecte avec les ordures ménagères

- 22 % des OMR provient des AE (moyenne nationale)
- Soit environ 5 000 tonnes en Lozère

## Collecte spécifique

- Cartons des commerçants
- Ex: CC Vallée de la Jonte, CC Cœur de Lozère

## Apports en déchèteries publiques

- 25 déchèteries
- Charte pour l'accueil des professionnels
- 9 sites facturent les professionnels
- 17% des apports en déchèterie proviennent des AE (moyenne nationale)
- Soit environ 1 800 t en Lozère (hors gravats)



# LES DAE GÉRÉS PAR LES PROFESSIONNELS

- 1 établissement produisant plus de 2000 t /an (source iRep)

Arcelor (St Chély d'Apcher)

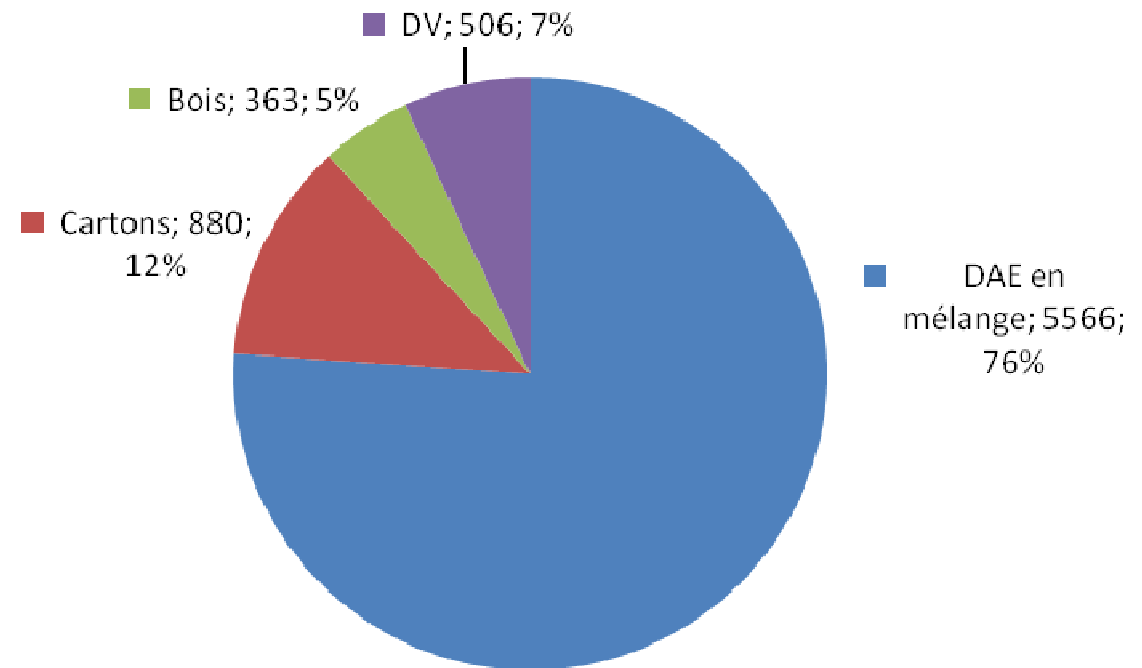
- 15 000 t de DAE + 246 t boues

- 1 opérateur de traitement : Environnement 48

- 7 300 t reçues et traitées en 2011
  - hors Ferrailles et VHU : 3 000 t
  - hors gravats

- 1 400 t de refus envoyés en enfouissement

- des tonnages traités d'une année sur l'autre en fonction des chantiers





# DÉCHETS AGRICOLES NON DANGEREUX



- Plastiques agricoles
  - Forte implication du COPAGE au sein de la Chambre d'Agriculture
  - Organisation avec ADIVALOR pour la collecte des plastiques
  - 352 t de PE collectées + 17 t de big-bag
  - 50 % des utilisateurs mobilisés
  - Gisement estimé à 800 t
- Autres déchets agricoles : gisement non évalué (attente étude)

# DÉCHETS DE CHASSE

- Etude en cours menée par la fédération régionale de la chasse
  - **Objectif :**  
Mettre en place et suivre des filières pilotes de gestion des déchets issus de la chasse au grand gibier pour élaborer un guide à destination des sociétés de chasse et des fédérations de chasseurs, au niveau national.
  - **Filières testées :**
    - Equarrissage
    - Enfouissement en installation de stockage
    - Expérimentation et suivi de fosses expérimentales.
  - Attente des résultats de l'étude



# Expériences remarquables

Redevance spéciale

# LES RAISONS DE METTRE EN PLACE LA RS

- Evite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages
- Responsabilise et Sensibilise les professionnels à la gestion de leurs déchets
  - Accroissement de la prévention et de la valorisation : tri
  - Diminution des quantités de déchets non ménagers à traiter
- Amélioration du service de collecte
- Maîtrise des coûts





# EXEMPLE : LE SICOVAD

- Présentation du syndicat
  - Région d'Épinal, Territoire mixte à dominante rurale
  - 91 communes , 128 900 habitants
- Financement de la gestion des déchets des ménages
  - TEOM
  - Montant 2009 : 9 153 800 €
- Chiffres clés de la RS
  - Instauration en 2001
  - 138 établissements dont 51 établissements administratifs
  - Montant 2009 : 680 300 €

- Conditions de mise en œuvre
  - Redevables : production > 1 100 l/semaine
  - Service mis à disposition :
    - Bac OMR + recyclables
    - Collecte cartons P à P gratuite
    - Dépôt gratuit en déchèterie cartons, verre, papiers
- Tarification
  - Pas d'exonération de TEOM
  - Coût de précollecte + collecte + traitement
  - Base tarifaire 2009 :
    - 24,35 €/m<sup>3</sup> pour les OMR
    - 12,18 €/m<sup>3</sup> pour les recyclables



# LES PISTES DE TRAVAIL

## 1. Comment améliorer la prévention et la valorisation des DAE ?

- Quelles actions prévoir dans les entreprises et les administrations pour favoriser la prévention et la valorisation des DAE ?
  - Faut-il imaginer une bourse aux produits/déchets ?
  - Faut-il ou non développer des collectes séparatives en porte-à-porte de cartons des commerçants (cf. service de la CC Vallée de la Jonte) ?
  - Faut-il ou non développer d'autres types de collectes (ex : verre) ?
  - Comment sensibiliser ? avec quels appuis (les PLP, les chambres consulaires) ? Lors des stages de création et reprises d'entreprises ? En diffusant des outils de communication existants ou spécifiques ?
  - D'autres pistes ?
- Quels objectifs quantitatifs inscrire dans le Plan ?
  - En terme de valorisation des DAE
  - En terme de détournement/réduction de flux

# LES PISTES DE TRAVAIL

## 2. L'accès des professionnels en déchèteries publiques

- Les déchèteries publiques sont-elles adaptées pour ces apports (flux acceptés, filières, sécurité, etc) ?
- Comment faire appliquer la charte d'accueil des professionnels dans l'ensemble des EPCI ?
- Quelles conditions d'acceptation des DAE en déchèteries publiques ?
- Faut-il envisager une déchèterie « dédiée » aux professionnels ?

## 3. La redevance spéciale (RS), un outil financier pour améliorer la valorisation des déchets voire la prévention ?

- Par sa mise en place en elle-même, en agissant sur le seuil à partir duquel elle est appliquée
- Quelles modalités d'application ? Quelles difficultés de mise en œuvre ?